AOC

80e anniversaire... et maintenant ?

Malmené, remis en cause, ankylosé... le système français des appellations d'origine est régulièrement pointé du doigt par ses détracteurs, sans doute avec la même force qu'il est défendu par ses soutiens. Reste que, comme le rappelait Christian Paly, vigneron à Tavel et président du comité vins et eaux-de-vie de l'INAO, la semaine dernière : « *Le modèle des AOC s'impose comme un paramètre incontournable du schéma économique agricole français et européen. Si les AOC étaient un échec humain et économique, cela ne durerait pas depuis 80 ans* ».

Le 21 avril dernier, l'Université d'Avignon, la Fédération des syndicats de producteurs de Châteauneuf-du-Pape et l'ODG Tavel organisait un colloque sur les AOC qui fêtent leur 80e anniversaire cette année. Au cours de la matinée, les enjeux à relever ont été rappelés : le terroir, le tourisme, les paysages, le changement climatique. « *L'AOC est-elle encore un moyen de promotion efficace, de défense véritable ? La gouvernance des AOC est-elle encore pertinente avec l'arrivée des ODG et le poids de l'INAO dans la validation du système un peu complexe des cahiers des charges ?* », interrogeait Gilles Accomando, président du tribunal de Grande instance, lors de la reprise des travaux de l'après-midi.

En huit décennies, le paysage économique et réglementaire a bien changé, et les AOC sont aujourd'hui confrontées au droit des marques et de la propriété individuelle, aux marques collectives, à la puissance des nouveaux acteurs du commerce électronique. « *Ces marques collectives sont-elles plus protectrices aujourd'hui ? Faut-il imaginer un système hybride entre les AOC et ces marques ?* », poursuivait Gilles Accomando.

Dans ce cadre, comment faire évoluer le système des AOC, avec le développement d'instances internationales et de puissantes entreprises privées mondialisées, qui ne rendent de comptes à personne, dans un commerce qui dépasse les limites étatiques ? « *Ce n'est pas la première crise que les AOC traversent* », reconnaissait le président du tribunal de Grande instance, rappelant qu'elles avaient su évoluer avec l'ouverture du marché commun, qui les avait confrontées aux normes européennes, et à la libre circulation des marchandises au sein de l'UE, évolution qui avait entraîné la transformation des AOC en AOP. Puis tour à tour, Gaël Petit, président de l'ODG Tavel, Norbert Olszak, professeur à l'école de droit de la Sorbonne, et Jean-Michel Deiss, vigneron en Alsace, ont apporté leur point de vue sur ce débat autant économique que passionnel.

©C.Z.
Le 21 avril dernier, l'Université d'Avignon, la Fédération des syndicats de producteurs de Châteauneuf-du-Pape et l'ODG Tavel organisait un colloque sur les AOC en Avignon.

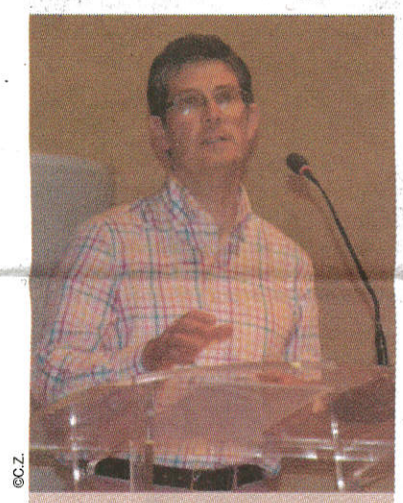
©C.Z.
Gaël Petit, président de l'ODG Tavel.

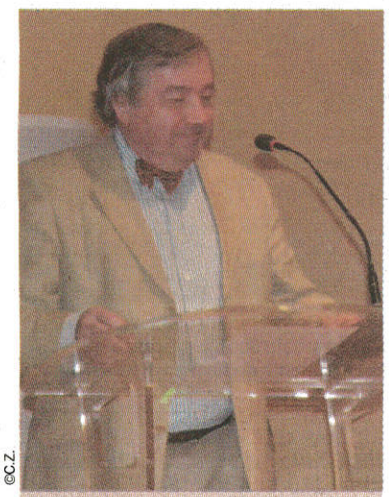
©C.Z.
Norbert Olszak, professeur à l'école de droit de la Sorbonne.

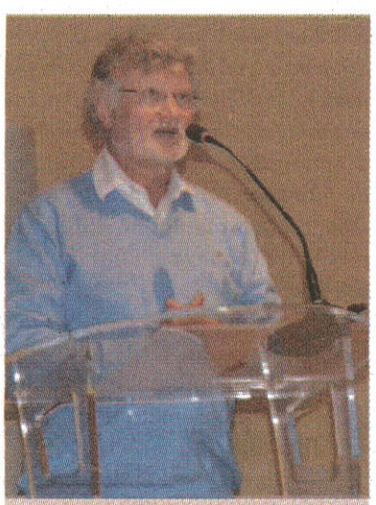
©C.Z.
Jean-Michel Deiss, vigneron en Alsace.

Du lien à l'origine... Le premier est revenu sur la notion de lien à l'origine, d'abord énoncé dans des jurisprudences, puis intégré dans les traités européens et le droit communautaire. « *Cette notion de lien à l'origine est centrale en droit communautaire, car elle justifie l'AOC, mais reste inaccessible et difficile à mettre en œuvre* », notait le président de l'ODG Tavel. « *Le concept de terroir est difficile à appréhender, car il faut bien comprendre que rient n'est figé : tout devient et rien ne demeure* », lançait-il, citant Aristote. « *La notion de lien à l'origine pourrait être abordée sous l'angle de 'l'être' et du 'mouvement' dans l'univers mondialisé qui nous caractérise : l'AOC se définit dans un contexte mercantile qui ne peut être abordé comme étant quelque chose de statique et figé.* »

En d'autres termes, pour le vigneron de Tavel, les AOC doivent évoluer, car elles sont confrontées à l'ouverture des marchés. La jurisprudence était là à l'origine pour protéger, puis, les règlements européens l'ont codifié dans des cahiers des charges français. « *Aujourd'hui, la législation européenne pose la question suivante : qu'est ce qui fait votre particularité et nous demande d'expliquer cette interaction causale ?... En détaillant trop, on risque, d'une certaine façon, de limiter et bloquer nos AOC dans des cadres figés.* »

... à la complémentarité avec les marques. De son côté, Norbert Olszak s'est penché sur la dualité supposée entre AOC et marque collective. « *L'AOC est une institution juridique : un nom, des contrôles lors des enregistrements. Il s'agit là d'un système officiel complexe, mais distinct de tout signe de droit privé : AOC et marque collective sont deux choses différentes* », assenait le professeur de l'école de droit de la Sorbonne. Pour lui, pas d'opposition entre les deux concepts, au contraire complémentaires : « *Cette complémentarité trouve son origine dans un souci d'équilibre, entre la liberté d'entreprendre des producteurs et la discipline imposée, et indispensable, pour résoudre un problème de crise très profonde qui existait à l'époque* ». Rappelons en effet que les AOC sont nées en temps de crise politique et économique majeure (1936) « *où il fallait mettre tout en œuvre pour protéger le franc. Aujourd'hui, cette discipline perdure, grâce à des aménagements. Mais les AOC portent en leur sein la notion de droit perpétuel, qui effectivement n'existe pas dans le système des marques privées.* »

Décrédibilisation. Mais ces contraintes sont aujourd'hui considérées par beaucoup de vignerons français, comme des carcans. Au départ, les cahiers des charges posaient une obligation de moyens (loi de 1935). « *Cela a entraîné la décrédibilisation du concept d'AOC, ce qui explique l'arrivée de l'obligation de résultats, avec notamment les dégustations d'agrément apparues en 1971, renforcées avec la législation européenne* », rappelait Jean-Michel Deiss, vigneron alsacien. « *Le problème c'est que l'on déguste, on vérifie que les vins sont conformes à quelque chose... qu'on n'a pas décrit !* »

Puis, poursuivait-il, la montée en puissance des échanges internationaux, à partir de 1980, a incité la diplomatie française à rassembler autour de la nécessité de protéger certaines productions agricoles, par la description de leurs différences, pour les faire perdurer dans un contexte libéral où elles n'étaient plus compétitives. « *Le compromis a conduit à l'apparition du lien au terroir pour expliquer ces différences et justifier, les libéraux disant : vous prétendez qu'on ne peut pas payer cette production à ce prix en raison de différences substantielles. Très bien, décrivez-les nous ! Mais sans doute qu'en 2008, l'INAO nous a demandé de faire trop vite et trop précis, avec des cahiers des charges justifiant ce lien au terroir, via au minimum 13 critères.* »

Aujourd'hui, le vigneron considère que le système est imparfait : « *Nous sommes à un premier stade de décrédibilisation, car nous n'avons pas traité la question importante du lien au terroir : 65% de la surface viticole est classée en AOC et produit 60% des volumes de vin. Est-ce vraiment une signature origine non reproductible ? Évidemment non ! Le renoncement à la description du lien au terroir a conduit nos jeunes vignerons à ne plus savoir quelle est l'ambition d'un grand vin et d'un grand terroir.* »

Pour lui, comme pour d'autres, les cahiers des charges doivent se moderniser, notamment en prévoyant rapidement l'arrivée de ces nouveaux cépages résistants qui vont permettre de faire face à l'inéluctable changement climatique. « *Les cahiers des charges sont des prisons. Un terroir, c'est un rêve collectif dont chacun s'approche avec sa sensibilité. On ne devrait pas exclure mais au contraire accompagner et éduquer dans chaque petite communauté vigneronne* », concluait-il.

CÉLINE ZAMBUJO

Le saviez-vous ? Avec «Rechercher un article» (dans la rubrique 'À la une') sur notre site internet : www.vaucluse-agricole.com, vous pouvez retrouver d'anciennes parutions.

Les nouveaux défis des AOC

Massimo Vittori, directeur exécutif d'OriGIn, le réseau international des indications géographiques (IG) et appellations d'origine (AO), a posé les nouveaux enjeux à défendre avec les évolutions des modes de commercialisation et la montée en puissance du commerce électronique. « *Le concept d' AOC doit s' affirmer au niveau international, mais des choses ont déjà été faites : hier, les AOC étaient un instrument protectionniste, un conflit entre indication géographique et marque. Aujourd' hui, les IG sont reconnues dans une quarantaine de pays comme un instrument de propriété intellectuelle et outil économique* », notait-il. Mais si la protection internationale a évolué, des défis demeurent :

- la prolifération et la compatibilité des normes : la multiplication des accords bilatéraux sur les principaux pays d'exportation a certes permis d'obtenir une protection des IG, mais cela s'est fait pour le directeur au travers de « *compromis et une protection morcelée par pays* » ;
- les demandes de marques en conflit avec les IG et les AO ;
- les noms de domaine de l'internet, symbolisés par le bras de fer avec l'ICANN. « *Nous avons obtenu un accord sur les .VIN et .WINE, mais avec un accord privé fait avec une société privée. Quid des autres noms de domaine type .organic, .bio, .food... ? Nous devons trouver un moyen pour que les IG soient reconnues et des mécanismes moins coûteux pour que les petits producteurs puissent y accéder.* » ;
- le commerce électronique « *avec la mainmise d' Ebay, Alibaba et autre Amazon* » ;
- les IG et AO non agricole dans l'UE « *car il n' existe pas de règlement spécifique pour l' agroalimentaire qui réponde aux principes de lien au terroir* ».

C.Z.